

FICHE PRÉVENTION THERMOGRAHIE INFRAROUGE



OBJET

L'électricité est la première cause d'incendie dans les entreprises. Les incendies ont très souvent pour origine un échauffement anormal lié à une surcharge ou un court-circuit, que les installations électriques soient récentes ou vétustes.

Le contrôle par thermographie infrarouge des installations a pour objet de détecter et d'anticiper les échauffements anormaux qui pourraient entraîner une dégradation des équipements, un début d'incendie, un déclenchement intempestif d'une protection électrique...

Le contrôle régulier par thermographie infrarouge des installations électriques permet de détecter les défauts bien avant qu'ils ne soient apparents.

Il permet de mettre en évidence un desserrage d'une connexion, un mauvais sertissage d'une cosse, un mauvais contact provoqué par la corrosion, une surcharge de câbles et/ou un défaut de calibrage des protections...

1. Partenariat avec BUREAU VERITAS

GROUPAMA Loire Bretagne a signé un accord avec l'organisme de contrôle **BUREAU VERITAS**. Cet organisme agréé se chargera d'effectuer le contrôle de vos installations électriques selon des conditions tarifaires négociées pour vous.

Si vous souhaitez un devis vous devez compléter ce [bon de liaison](#) et le transmettre à l'adresse mail suivante :

serviceclient.sudouest@bureauveritas.com



2. Contenu de la prestation

Le contrôle par thermographie infrarouge est réalisé dans les conditions décrites par le document technique APSAD D19.

Toute l'installation électrique de l'assuré, ainsi que les matériels qui y sont raccordés, sont concernées : poste de transformation, TGBT, disjoncteurs, sectionneurs, armoires divisionnaires, armoires BT, coffrets de raccordement, boîtes de dérivation, armoires d'automates, machines tournantes, chemins de câbles...

Le contrôle est toutefois effectué sur la base d'une liste d'installations et de matériels établie par l'exploitant.

Le contrôle est d'abord qualitatif : recherche des points chauds (températures anormales et/ou variations excessives).

Chaque composant présentant une température anormale fera l'objet d'une identification exhaustive et d'une lecture de température directement sur le système de thermographie.

L'analyse des anomalies permettra de déterminer des degrés d'urgence et d'établir les interventions correctives et / ou préventives adaptées.

3. Restitution

Un contrôle par thermographie infrarouge donne lieu à la délivrance d'un rapport complet avec la présentation des thermogrammes, l'identification des défauts, l'interprétation des anomalies et les préconisations en vue des actions correctives.

Lorsque l'opérateur effectuant le contrôle, possède le certificat d'aptitude au contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge, selon le document APSAD D19, la déclaration Q19 peut être remise.

4. Les conseils de prévention

Le contrôle par thermographie infrarouge ne se substitue en aucun cas ni à la vérification périodique réglementaire des installations électriques ni aux opérations de maintenance préventive.

5. Références réglementaires ou techniques

- Document technique D19 de l'APSAD.

